

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 13 janvier à 18 heures, le conseil municipal est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence du maire, Christian CLAVEL.

### Sont présents :

- monsieur Christian CLAVEL,
- madame Marie-Cécile AUBERT,
- madame Marie Anne PRINCE,
- madame Madeleine CAZES,
- madame Monique DESHAYES,
- monsieur Patrick NOBILEAU,
- monsieur Philippe DESHONS

### Est représenté :

- monsieur Cédric DESHONS (procuration à madame Monique DESHAYES)

### Est excusé :

- monsieur Olivier de Mauvaisin

### Est absent :

- monsieur André ALEGRE

La secrétaire de mairie, madame Bavella SABATIER assiste à la réunion.

(Pour information : public = 1 personne)

---

Le maire, président de séance, constate l'atteinte du quorum. Le conseil peut donc délibérer valablement.

Philippe DESHONS est élu secrétaire de séance

---

Avant de suivre l'ordre du jour conformément à la convocation, le maire propose de le modifier pour ajouter en début de séance un point relatif au problème posé par la prolifération du frelon asiatique sur la commune.

→ **la proposition est adoptée à l'unanimité**

Déroulement de l'ordre du jour modifié :
--

### **Délibération n°1 : prolifération du frelon asiatique**

Rapporteur : le maire

Face à l'augmentation flagrante du nombre de frelons asiatiques sur Cros et donc aux dégâts constatés notamment sur les abeilles locales, il est proposé que la commune se substitue financièrement aux particuliers pour la destruction des nids. En effet, depuis peu, les services du SDIS refusent d'intervenir gratuitement pour cela. Les particuliers sont donc très réticents à signaler la présence de nids sur leur

terrain ou habitation de crainte d'avoir à payer environ 100 à 150 euros par intervention.

Or, cette espèce invasive doit impérativement être contenue pour maintenir l'équilibre naturel de la biodiversité locale d'une part, et la production de miel sur la commune d'autre part.

→ **la délibération est adoptée à l'unanimité.** Les particuliers pourront donc signaler la présence de nids à la mairie qui fera intervenir en son nom le SDIS ou toute autre entreprise spécialisée.

### **Délibération n°2 : renouvellement de la convention entre la mairie et la société gestionnaire du Pont Du Gard**

Rapporteur : le maire

La nouvelle convention relative à la gratuité d'accès au site classé pour tout habitant de la commune est parvenue au secrétariat ces jours-ci. Les termes sont quasiment inchangés par rapport au texte précédent. Pour rappel, tout Crousén désireux de visiter gratuitement ce haut lieu du tourisme gardois devra se munir au préalable de sa carte d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

A noter que la convention n'a aucune incidence financière pour le budget communal. Le maire demande au conseil l'autorisation de signer ce document contractuel.

→ **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°3 : nouvelle demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation de la montée du Pouget**

Rapporteur : le maire

Le maire rappelle qu'une première demande avait essuyé un refus en 2019 de la part du Conseil Départemental du Gard au motif que les travaux envisagés relevaient plus d'un budget de fonctionnement que de celui des investissements. Il s'agissait alors de « purger » la falaise sans intervention complémentaire de stabilisation pour un montant d'environ 20 000 euros.

Cette fois, le projet consistera à réaliser des ancrages avec pose d'un grillage adapté après avoir purgé la paroi. Le montant estimatif des travaux est de 44 500€ TTC.

Dans ce cas, la dépense correspondante serait bien à inscrire sur le budget « investissements » de la commune.

Le maire propose au conseil de délibérer pour l'autoriser à solliciter à nouveau le Conseil Départemental du Gard sur ce dossier et sur la base de cette estimation financière, pour une subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police.

→ **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°4 : demande de subvention pour le traitement de l'eau potable en différents points du réseau communal**

Rapporteur : le maire

Il s'agit d'adapter le traitement de l'eau à la faible demande de consommation sachant que le système actuel de fonctionnement au chlore ne donne pas satisfaction hormis au niveau du réservoir de Bourguet où la distribution est conséquente en permanence. Le traitement par rayonnements Ultra-Violet aurait une meilleure efficacité puisqu'il permet de traiter l'eau en temps réel au moment de son passage dans le réseau.

Les points à équiper seraient le réservoir de Driolles, le regard du Vallon d'Esclafar et le réservoir des Fourniels. Le coût estimatif des travaux serait de 50 000 euros HT,

sans compter les alimentations électriques prises en charge principalement par le SMEG Les subventions seraient à demander à l'Agence de l'eau pour 60% et au Conseil Départemental du Gard pour 20 % du montant prévisionnel Hors Taxe. Le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à présenter ce dossier aux « financeurs » précités.

→ **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération n°5 : demande de subvention pour la cartographie numérisée de réseau AEP et son intégration dans un SIG communal à créer**

Rapporteur : le maire

Il est proposé de solliciter l'État pour une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour cet objet. L'objectif est de permettre aux futurs gestionnaires de la commune ou de la compétence AEP de disposer à l'avenir d'un outil moderne de connaissance du réseau.

Patrick NOBILEAU demande comment un intervenant extérieur va-t-il s'y prendre pour numériser la partie du réseau peu ou mal connue. Le maire répond que le réseau ancien en fonte ne posera pas de problème a priori car il sera repérable par des moyens de surface mais qu'effectivement, pour la partie en amiante-ciment, il faudra composer avec quelques incertitudes entre deux points de référence. Plus de question n'étant posée, le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'État la plus élevée possible au titre de la DETR pour ce dossier.

→ **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération n°6 : demande d'intervention du SMEG pour l'alimentation électrique du réservoir AEP de Driolles**

Rapporteur : le maire

Comme vu dans la délibération n°4, il est envisagé d'équiper le réservoir de Driolles d'un traitement de l'eau par rayonnements Ultra-Violet. Cela nécessite de relier ledit réservoir au réseau Enedis. Le maire propose de solliciter le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) pour qu'il effectue les travaux en lieu et place de la commune qui lui versera en retour la participation financière habituelle, soit 10 % du coût réel de l'opération.

Le maire propose au conseil de l'autoriser à solliciter le SMEG pour ce projet sachant qu'il pourra évoluer vers la création d'un regard de traitement au plus près des utilisateurs de l'eau potable au hameau de Driolles plutôt qu'un aménagement dans la chambre des vannes du réservoir. La réflexion sera à affiner avec les spécialistes du SMEG.

→ **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération n°7 : signature d'une convention avec l'association Esclaf'Ar**

Rapporteur : le maire

Cette association a pour objet, entre autres, la remise en état du pont sur l'Esclafar le long du chemin rural dit de Fanabrègues à La Rouvière. Les moyens qu'elle se donne pour y parvenir sont l'appel au bénévolat et le soutien financier de partenaires tels que le Parc National de Cévennes ou la mairie. Mais le pont sur lequel l'association veut intervenir est propriété de la commune. Toute intervention technique doit donc être autorisée et encadrée au préalable par le maire. Ce dernier propose donc au conseil de l'autoriser à engager une réflexion avec cette association

pour rédiger le texte d'une convention permettant aux deux parties de définir le cadre de toute intervention sur l'ouvrage dans le respect de la réglementation correspondante.

→ **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### Informations diverses du maire

- reconstruction du local des chasseurs : après l'incendie qui a eu lieu en décembre dernier, les chasseurs de La Diane de Cros ne disposent plus d'un local adapté au traitement du gibier. Il propose donc de le reconstruire à l'identique. Mais avant de soumettre cette proposition au conseil, le maire évoque la possibilité d'obtenir une autorisation de l'État pour construire un bâtiment en dur ou « semi-dur » sur cette parcelle. La mairie pourrait en être le maître d'ouvrage et mettre à disposition ce local auprès de l'association moyennant un loyer à définir, comme cela s'est fait à Pompignan. L'ensemble du conseil fait part de son accord pour aider d'une manière ou d'une autre les chasseurs dans la mesure où ces derniers contribuent à endiguer le phénomène actuel de prolifération de ces cochons devenus plus ou moins sauvages. La question du devenir des restes liés aux bêtes tuées doit également être prise en compte sur le site actuel compte tenu de sa proximité avec le projet de Verger des Sauvages qui devrait attirer un public varié ;

état de la trésorerie : à ce jour, le compte communal fait état d'un solde positif arrondi à 671 000 euros y compris le remboursement du SIVU DFCI en cours ;

-un point sur le produit des taxes communales en 2020 :

- *La suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales n'aura donc pas d'effets du moins immédiats sur les finances de la commune. Le ministère vient de nous faire parvenir la façon dont la suppression va être compensée.*
- Aujourd'hui sur avec les taux de 2017 (qui sont inchangés à Cros en 2019)
- la TH sur les résidences principales rapporte à la commune 25303€
- La TFPB = .....36652€
- Total qui aurait été perçu si la TH avait été maintenue =.....61955€
- 
- une part de la TFPB versée au département qui s'élève à 101799€

Cette somme sera versée après application d'un coefficient majorant ou diminuant suivant les communes Pour Cros le calcul du coefficient s'obtient en appliquant la formule suivante  $61955/101799 = 0,6086012623$  ) Ce qui conduit à un montant nouveau de la TFPB de  $101799 \text{ €} \times 0,6086012623 = 61955 \text{ €}$  ce qui est donc bien équivalent à ce que nous aurions perçu avec la TH.

- réseau AEP : la production d'eau potable est satisfaisante sur tout le réseau. Aucun déficit à signaler en cette période. La procédure de réception du système de télésurveillance commencera le mercredi 22 janvier avec une première réunion de cadrage entre la mairie, le maître d'oeuvre et l'entreprise ;

- élections municipales de mars prochain : le maire ayant déjà fait part de son intention de briguer un mandat supplémentaire, il demande aux conseillers actuels

de lui faire part de leur volonté définitive de se présenter à nouveau ou pas. Marie-Cécile AUBERT confirme qu'elle ne sera pas candidate. Patrick NOBILEAU et Cédric DESHONS font de même, sachant que Monique DESHAYES et Olivier DE MAUVAISIN avaient déjà annoncé leur retrait précédemment.

### **Interventions diverses**

Philippe DESHONS lit une phrase extraite d'un texte récent rédigé par le président de l'association des maires ruraux de France. Dans ce texte, le président fustige la loi NOTRe et ses dérives néfastes pour les communes rurales. Patrick NOBILEAU et Philippe DESHONS partagent totalement ce constat.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée ni d'intervention demandée, le maire clos la séance à 19h45

Le secrétaire de séance